



3 place de la Mairie  
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY  
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire  
Du lundi 09 septembre 2013  
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 03 septembre 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 21
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 21

**Présents** : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHAPUIS Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GARDE Gérard, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, MAGREULT Fabrice, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELISSIER Philippe, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

**Absents excusés** : Mesdames/Messieurs - BUCHACA Joël, DECROUX Rémi, FOLLEA Dominique, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

**Délégués suppléants présents** : Messieurs - POCHAT-BARON Pascal, PELISSON Yves.

**Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.**

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 08 juillet dernier.

Aucune remarque n'étant formulée le PV est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil**

Conformément aux articles L 2122-22 et 23 du CGCT, Mr le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambres des métiers et de l'Artisanat de la Haute Savoie pour la réalisation d'une étude visant à analyser les besoins des entreprises du territoire de la CC4R en vue de l'implantation de deux nouvelles zones d'activités.

Le coût de cette étude est de 13 630 € HT subventionnée à hauteur de 50 % par la chambre consulaire. La CC4R aura donc en charge de financer une somme de 6815 € HT.

Pour information, des entretiens ont été organisés avec les maires des communes de Viuz-en-Sallaz, la Tour, Fillinges, Saint Jeoire et Peillonex.

Pour l'enquête téléphonique auprès des entreprises du territoire, les retours sont très positifs. Le centre d'appels a eu un très bon accueil de la démarche de la part des entreprises.

Sur 22 établissements ayant un projet foncier/immobilier, 13 établissements souhaitent être recontactés et sont potentiellement intéressés par les projets de la CC4R.

La suite de l'étude portera sur des entretiens approfondis avec les entreprises ayant des projets, une analyse du prix du foncier et la poursuite d'une analyse du tissu économique du territoire.

- Création d'un régime de recettes caution lac du Môle conformément à la délibération 2013-05-03 du Conseil Communautaire pour la mise en place d'une caution de 1500€ dans le cadre de la convention de mise à disposition du lac du Môle pour l'organisation d'activités culturelles et sportives sur le site ;
- Lancement d'une consultation pour la mise en concurrence des sociétés d'assurance pour la CC4R via le cabinet PROTECTAS, conseil en assurances pour les collectivités locales pour un montant de 3 000€.

En effet, du fait du caractère technique de la matière et du nombre important de domaines que la CC4R est aujourd'hui amenée à assumer, il s'avérerait indispensable de faire appel à des experts en assurance pour accompagner les services dans cette consultation

## **1. Présentation du rapport d'activités 2012 de la CC4R**

Mr le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public et l'utilisation des crédits engagés. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI »

Des modifications ou compléments pourront être apportées à ce document. Ce rapport sera ensuite envoyé aux 11 communes de la CC4R.

Le rapport d'activités est un document de référence permettant à nos partenaires, habitants, et usagers, d'être informés des actions engagées et menées par notre Communauté, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Cette réunion a permis de faire le bilan des actions menées par la CC4R depuis le début du mandat et permettre de débattre sur le projet de territoire.

Monsieur FOREL précise que le rapport d'activités a été élaboré sur la base du contenu des panneaux présentés lors des états généraux.

Ce document devra être présenté dans chacun des Conseils Municipaux et mis à disposition des habitants des communes.

Une version électronique sera envoyée aux secrétariats de mairie.

## **2. Finances**

- ✓ Irrécouvrabilité de la créance de la Société Elyothermie, ancien locataire de l'immeuble des 4 Rivières

Au cours de l'année 2010, la Société Elyothermie, spécialisée dans les travaux de plomberie, sanitaires et énergies renouvelable, a occupé un local professionnel dans l'immeuble des 4 Rivières situé à Viuz-en-Sallaz.

En raison de difficultés financières, cette même année, l'entreprise n'a pas procédé au paiement de 3 mois de loyers. Le montant restant à recouvrer charges comprises est de 2042.71 €uros.

Il est apparu que cette entreprise a fait l'objet d'une procédure en liquidation judiciaire simplifiée ouverte le 10 août 2010 et clôturée le 25 juin 2012 pour insuffisance d'actif.

Ces loyers impayés n'ont par conséquent pu être encaissés.

Aujourd'hui, afin d'inscrire comptablement cette créance comme irrécouvrable au budget de la Communauté de Communes, chapitre 65 en dépense de la section de fonctionnement, il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur cette créance pour un montant de 2042.71€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres admet l'inscription en non valeur de cette créance pour un montant de 2042.71€ TTC.

## **3. Environnement / Agriculture / Forêts**

- ✓ Réhabilitation du chalet du gardien du lac du Môle

Monsieur FOREL introduit le point en précisant que le gardien du lac du Môle ayant quitté ses fonctions, il est important de réaliser les travaux de réfection de ce logement de fonction avant le recrutement du prochain agent.

Monsieur FOREL cède la parole à Mr CHATEL, Vice Président en charge des travaux.

Monsieur CHATEL informe l'assemblée que suite au départ du gardien du lac, une visite a été faite du logement afin de se rendre compte de l'état du bien. Il s'est avéré qu'un certain nombre de travaux étaient nécessaires avant la mise en service de ce lieu.

Monsieur CHATEL expose les devis transmis par les entreprises présentant les offres les mieux disantes pour les travaux de réhabilitation du chalet d'habitation du gardien du lac du Môle.

Monsieur GARDE dont l'entreprise Natur'Décor a répondu à la consultation concernant le volet 4, ci-après détaillé, quitte l'assemblée afin de permettre aux conseillers communautaires de se positionner sur le choix des travaux et des prestataires à retenir.

Les aménagements et travaux pour lesquels ces devis ont été demandés consistent notamment en :

- Volet 1 : Une réfection de la toiture, l'isolation et de remplacement des menuiseries du chalet pour un montant hors taxes de 34 773€,
  - Volet 2 : La mise en conformité électrique pour un montant hors taxes de 8050€,
  - Volet 3 : Des travaux de plomberie pour un montant hors taxes de 3240€,
  - Volet 4 : L'installation d'un portail, d'une barrière sur environ 100 m linéaire et la réalisation de travaux paysagés pour un montant hors taxes de 13 300€ HT.
- Monsieur CHATEL précise que le mètre linéaire de barrière est proposé à 58€ HT. La couleur de la barrière sera à choisir sachant qu'elle déterminera le coût final des travaux d'installation de cette barrière.

L'enveloppe financière de ces travaux est donc estimée à 59 363€ HT.

Il est proposé que le portail auto porté soit équipé d'une commande électrique d'ouverture.

Monsieur FOREL rappelle que l'installation d'un portail et d'une barrière a été décidée suite aux retours du précédent gardien du lac. En effet, ce dernier faisait état de plusieurs situations qualifiées d'intrusives dans cet espace personnel. L'installation d'un portail et d'une barrière peuvent limiter ces intrusions et assurer un peu plus d'intimité au gardien et à sa famille.

Par ailleurs, des travaux de peinture à l'intérieur de l'habitation seront nécessaires une fois les travaux extérieurs réalisés.

Monsieur PERRET demande si les démarches en matière d'urbanisme ont été réalisées auprès de la Mairie de Ville-en-Sallaz et notamment le fait de savoir si les barrières étaient autorisées.

Monsieur FOREL indique qu'une déclaration préalable a été déposée et acceptée par Mme le Maire de Ville-en-Sallaz.

Monsieur DUVAL demande si ces travaux seront imputés sur le budget 2013 ou 2014.

Il est répondu que les travaux seront imputés sur le budget 2013 notamment en raison d'une part de l'urgence à réhabiliter le logement avant le recrutement du prochain agent et d'autre part afin de bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit à 7% avant son passage à 10% au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à réaliser ces travaux et de prévoir une enveloppe de 70 000€ HT en section d'investissement du budget 2013.

- ✓ Signature de la convention entre la CCFG et la CC4R pour l'élaboration d'un contrat de territoire pour l'ENS du Môle

La CC4R a engagé, avec le soutien du Conseil Général de la Haute Savoie, une étude pour l'élaboration d'un contrat de territoire des espaces naturels sensibles. A ce titre, nous avons souhaité, pour le massif du Môle, associer la Communauté de Communes de Faucigny Glière à cette démarche afin de respecter la cohérence géographique du massif.

En effet, le Môle constitue un espace naturel, agricole, forestier et patrimonial par la CC4R et qu'à ce titre, certaines parties de ce massif pourraient être inscrites au Schéma Départemental des ENS à la fois si leur intérêt était confirmé par les

résultats de l'étude et sous réserve de la validation des conclusions de cette étude par les communes du territoire.

Les espaces finalement inscrits au SDENS bénéficieront d'aides pour leur gestion et leur entretien.

Afin d'associer la CCFG à notre démarche, il est proposé de signer une convention de prestation de services avec cette communauté de communes ayant pour objet de :

- Désigner la CC4R comme structure porteuse de l'étude pour l'élaboration du contrat de territoire des ENS pour l'ensemble du Massif du Môle. Il est convenu que les communes d'Ayze / Bonneville / Marignier ainsi que la CCFG seront représentées dans le comité de pilotage.

- Déterminer la participation financière de la CCFG pour cette étude.

La clé de répartition a été fixée de la manière suivante :

Le contrat de territoire porte sur 5 sites potentiels à labéliser ENS. L'étude du massif du Môle représente donc un cinquième des dépenses engagées. La répartition de cette fraction entre la Communauté de Commune Faucigny Glières et la CC4R se fera proportionnellement à la superficie de territoire que possède chaque collectivité dans le périmètre de l'ENS du Môle.

L'étude est subventionnée à 60% par le Conseil Général.

<b>Collectivité</b>	<b>Financement</b> - % du montant global de l'étude
CC4R	36 %
CCFG	4 %

Soit une participation financière de la CCFG estimée à 800 € pour un coût d'étude prévisionnel de 20 000 €.

Messieurs PERRET et PELISSON s'interrogent sur la répartition financière entre les deux collectivités.

Madame CHAFFARD précise que les élus des communes d'Ayze et de Marignier n'ont pas souhaité intégrer tout le périmètre concerné de leur commune.

Les périmètres de chacune des communes ont été définis lors d'une réunion rassemblant les communes concernées par le projet.

Monsieur PERRET précise que la Commune de St-Jeoire avait elle aussi déterminé le périmètre de la zone concernée à classer en ENS « espace naturel sensible ».

Afin de clarifier le périmètre du massif du Môle à intégrer dans cette étude, il est proposé de réorganiser une nouvelle réunion à cet effet.

Au regard des éléments soulevés, il est décidé d'ajourner cette question. A la suite de cette nouvelle réunion de concertation, il sera demandé à l'assemblée de se positionner sur cette convention.

Une fois les précisions apportées, le projet de convention sera de nouveau soumis pour délibération au Conseil Communautaire.

✓ Demande de subvention PSADER pour l'étude de marché Point de Vente Collectif

La CC4R est compétente en matière de « promotion et soutien financier au monde agricole ». Dans le cadre de cette compétence, il paraît important de soutenir des initiatives qui peuvent avoir un réel effet levier et créer une dynamique permettant de conforter les exploitations agricoles en place, de favoriser leur diversification et leur développement, ainsi que de nouvelles installations.

Les circuits courts apparaissent en ce sens porteur pour le monde agricole local car ils peuvent offrir un débouché supplémentaire pour les exploitations et favorisent une plus grande adaptation des exploitations aux nouvelles demandes des consommateurs (traçabilité, produit local, produit de saison, connaissance sur les modes de production, etc.).

Les circuits courts, c'est-à-dire toute forme de vente directe du producteur au consommateur (vente à la ferme, marché, AMAP, fruitières...) restent à ce jour assez faiblement développés sur notre territoire intercommunal (recensement des exploitants pratiquant la vente directe en cours, en vue de réaliser une plaquette de promotion des produits du terroir).

Sur notre territoire, des projets favorisant les circuits courts sont en gestation notamment celui de l'association Les Paysannes de Haute-Savoie. Leur projet consiste à créer un Point de Vente Collectif ; c'est un lieu de vente commun à plusieurs producteurs qui leur permet de pratiquer la vente directe tout en mutualisant les moyens matériels, humains et financiers.

Les producteurs, membres à ce jour de l'association, bien qu'ils ne soient pas tous implantés sur le territoire de la CC4R, ont une vision de cette activité sur le long terme et souhaitent eux aussi favoriser la diversification, le développement des exploitations, et être vecteurs de nouvelles installations en offrant un débouché aux jeunes producteurs (volonté de recrutement de nouveaux producteurs, issus du territoire de la CC4R ou des territoires voisins) ; ils s'inscrivent ainsi bien dans la logique portée par la CC4R. Une implantation de leur projet sur le territoire de la CC4R pourrait contribuer à amorcer la dynamique de plus grand développement des circuits courts sur le territoire intercommunal.

Dans le cadre de sa compétence et pour envisager la pertinence d'une telle implantation sur son territoire, les élus de la CC4R ont décidé de lancer et porter une étude de marché définissant le potentiel économique d'une implantation d'un point de vente collectif sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette étude constituera un véritable outil d'aide à la définition de la politique de la CC4R en matière de développement des circuits courts sur son territoire. L'étude pourra également apporter à l'association les réponses nécessaires à ses décisions d'implantation.

Un cahier des charges a été rédigé en ce sens, avec notamment l'étude comparative de plusieurs lieux d'implantation sur le territoire de la CC4R qui permettra dans les résultats obtenus de couvrir l'intégralité du territoire intercommunal.

Sur accord des Vice-présidents de la CC4R, le Président de la CC4R a lancé le 20/08/2013 la consultation des entreprises pour « L'étude de Marché pour l'implantation d'un Point de Vente Collectif ».

Les entreprises doivent remettre leur offre à la CC4R au maximum le 16/09/2013 et la commission d'attribution se tiendra le 01/10/2013. Ainsi, le montant ferme et définitif de l'étude sera connu en date du prochain Conseil Communautaire, le 14/10/2013. Le montant de l'étude est estimé à 30 000 maximum €.  
Cette étude entre dans le cadre des actions qui sont subventionnées par le PSADER du Genevois français, à hauteur de 35%.

Monsieur PITTET demande si cette étude prend également en compte l'aspect concurrentiel de ce nouveau mode de vente sur le territoire par rapport aux marchés hebdomadaires et aux épiciers des villages.  
Cette activité risque-t-elle de porter préjudice aux petits commerçants du secteur ?

Monsieur GARDE précise que dans de nombreux départements ce système de point de vente collectif existe déjà et ne semble pas porter atteinte aux commerces locaux.

Monsieur FOREL confirme ces propos et ajoute que cette étude a pour objet d'apporter une expertise sur ce type de commerce.  
Par ailleurs, il est précisé que l'étude n'est pas menée exclusivement pour l'association les Paysannes. Cette étude est menée pour la CC4R. L'association pourra en bénéficier.

Monsieur MILESI souhaite commenter le projet d'implantation du PVC du Pont de Fillings qui selon lui ne permet pas de toucher les consommateurs locaux.  
Par ailleurs, Monsieur MILESI ne comprend pas pourquoi la CC4R prend à sa charge le coût de cette étude de marché en principe financée par les porteurs de projets eux-mêmes.

Monsieur CHATEL estime qu'il faut miser sur la vente directe et les circuits courts des productions locales. Il s'agit là d'une aide intéressante pour diversifier les activités des agriculteurs.  
Monsieur PITTET considère quant à lui que ce type d'initiative ne doit pas venir perturber l'économie locale, pourvoyeuse de nombreux emplois sur le territoire.

Monsieur DUVAL observe qu'il s'agit plus d'offrir une alternative au consommateur en terme d'approvisionnement auprès de circuits courts que favoriser une concurrence sur le territoire.

Madame CHAFFARD souhaite que l'on s'assure que ce type d'étude et de projet d'implantation bénéficie aux producteurs de notre territoire.

Monsieur PELISSIER s'interroge sur la pertinence de ce type d'étude et sur le nombre de cabinet expert dans ce domaine.

Les cabinets d'étude n'ont-ils pas tendance à suivre la ligne directrice de la collectivité pour le compte de laquelle l'étude est menée ?

Il est répondu qu'à ce jour, plus de 18 cabinets ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur PELISSIER souhaiterait connaître le détail de ce cahier des charges.

Le cahier des charges sera envoyé aux élus qui le souhaitent par l'agent en charge de cette thématique.

Monsieur FOREL précise que l'étude servira justement à déterminer si les marchés hebdomadaires sont menacés par les points de vente collectifs.

Par ailleurs, Mme CHAFFARD considère la communication autour de cette activité trop peu fournie. En effet, les agriculteurs souffrent d'un déficit de publicité de leurs produits et des actions sont effectivement indispensables pour mieux faire connaître leur activité.

Monsieur FOREL rappelle qu'un projet de plaquette de communication des agriculteurs et producteurs pratiquant la vente directe va bientôt paraître.

Monsieur PELISSON s'interroge sur l'intérêt de la CC4R à mener cette étude.

Monsieur FOREL rappelle que nos compétences prévoient la mise en œuvre d'actions de soutien au monde agricole.

Il s'agit là d'une proposition de soutien, travaillée et validée par la Commission Agriculture. Si cette proposition ne convient pas, alors il serait intéressant que les élus intéressés par cette thématique participent aux réunions de travail de la Commission pour nourrir les débats.

Par ailleurs, les producteurs participant à la commission agriculture se sont montrés intéressés par cette étude.

Monsieur MILESI comprend donc que la CC4R va financer une étude de marché qui va bénéficier non pas à une action publique mais privée.

Monsieur CHATEL précise que cette étude pourra être subventionnée à hauteur de 30-35%.

Il s'agit d'aider les agricultures de notre territoire qui n'auraient certainement pas les ressources nécessaires pour financer une étude de ce genre ; il s'avère nécessaire de s'interroger sur la volonté de la CC4R à soutenir ce secteur en difficultés.

Monsieur CHATEL rappelle que notre territoire est foncièrement agricole et que nous devons soutenir cette activité.

Cette étude nous permettra de nous positionner sur le type de soutien à apporter aux agriculteurs et de définir le type d'entreprise à proposer aux agriculteurs et producteurs du territoire.

Le cahier des charges de l'étude de marché sera envoyé aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- POUR : 14
- CONTRE : 5 (Philippe PELISSIER, Serge PITTET, Gérard MILESI, Françoise BOURDES et Daniel REVUZ)
- ABSTENTION : 2 (Stéphane BARREAU et Léon GAVILLET)

D'autoriser le Président de la CC4R à réaliser l'étude et à porter auprès de la Région Rhône-Alpes une demande de subvention à hauteur maximale de 35% du montant total de l'étude.

#### **4. Culture**

- ✓ Signature d'une convention de partenariat avec la CCFG pour le prêt de documents à destination des publics présentant une déficience visuelle

Lors de la définition et du vote du projet de territoire de 2012, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'est vue transférer la compétence « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio / Savoie Biblio ».



A ce titre, la CC4R a été saisie d'une demande d'une bibliothèque du territoire sur la constitution d'un fonds documentaire intercommunal dédié aux personnes présentant une déficience visuelle. En effet, il a été relevé une offre insuffisante de documents à destination des publics mal voyants et non voyants dans les structures de lecture publique du territoire.

Les membres de la Commission Culture de la CC4R se sont interrogés sur la définition de ce fonds documentaire, souhaitant concentrer leur action sur un ou plusieurs supports ou thématiques répondant globalement aux besoins du territoire.

Aussi, sans exclure l'intervention de la CC4R sur le financement de documents destiné à un public présentant des déficiences visuels, les membres de la commission ont souhaité que d'autres pistes soient explorées avant de décider d'un quelconque soutien à l'achat de documents.

Parallèlement à cette demande, Monsieur le Député Maire de Bonneville Martial SADDIER, également sollicité pour l'obtention d'une enveloppe financière dans le but d'acquérir des documents large vision ou lus, a proposé que la Médiathèque Faucigny Glières mette à disposition son fond documentaire suffisamment important pour permettre une circulation des documents au-delà de son territoire de compétence.

Les bibliothécaires bénévoles et professionnelles du territoire ont donc été réunies dans le but de déterminer leurs besoins, définir un mode d'organisation du prêt avec la médiathèque intercommunale Faucigny Glières et de circulation des documents en interne sur le territoire.

Plus de 300 documents, livres braille, livres lus et livres large vision sont gratuitement mis à disposition de notre territoire pour une durée de 6 mois.

Aussi, et afin de formaliser ce partenariat avec la Communauté de Communes Faucigny Glières, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président et le Vice-président en charge de la culture à signer la convention de partenariat pour le prêt de documents entre la médiathèque de la CCFG et les bibliothèques des communes de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de prêt de documents entre la CCFG et la CC4R.

✓ Projet Workshop « Archisimple » – Validation de l'avenant à la convention CC4R / CAUE

Dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec l'association Eco-Musée paysalp, cette dernière souhaite mettre en place sur le territoire une journée consacrée à la réhabilitation du patrimoine en collaboration avec le CAUE. Cette journée, dénommée « Archisimple » prendra la forme d'un « workshop » ou atelier pratique répartissant les participants en 3 groupes de travail au cours desquels les professionnels partagent avec les participants leur expérience et leur savoir sur la réhabilitation de bâtiment.

Cette journée aura lieu le 11 octobre prochain sur la Commune d'Onnion et portera sur un vieux corps de ferme, propriété communale.

Pour la réalisation de ce projet, 9 vacations d'architectes conseils sont nécessaires représentant 3 demi-journées de préparation par l'un des architectes et l'intervention de 3 architectes la journée du 11 octobre.

En effet, il est prévu que les 3 architectes conseils encadrent 3 ateliers portant sur la réhabilitation d'un édifice en logement individuel, logements collectifs et gîte rural en axant les réflexions sur la recherche de performance environnementale, de développement du projet architectural contemporain, et de la préservation des caractéristiques patrimoniales).

A l'issue de cette séance de travail, les participants présenteront leur projet à un collège d'élus de la Commune d'Onnion et de la CC4R.

Cette journée pourra être reconduite sur une autre commune si celle-ci s'avère être une réussite.

Afin de faire bénéficier l'Eco musée Paysalp des conditions de prise en charge des vacations des architectes conseils et d'une partie de leurs frais de déplacement par le CAUE, il est proposé d'adopter un avenant à la convention de partenariat liant la CC4R et le CAUE pour la mise en place de consultances architecturales sur le territoire de la CC4R.

Ainsi, la CC4R prendrait à sa charge les 9 vacations des architectes conseil et déduirait de la subvention versée à l'association Eco-musée Paysalp le montant non remboursé par le CAUE.

La proposition financière est la suivante :

	9 x 220€ HT = 1980€ HT (9 vacations)
+	370 x 0.41 € HT = 151.70€ HT (370 km)
=	<b>2 131.70€ HT X 19.6%</b>
=	2 549.51€ TTC

50% de ce montant étant pris en charge dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat avec le CAUE, le montant restant à la charge de la CC4R et déductible de la participation versée à l'association PAYSALP sera de 1 274.75€.

Monsieur FOREL précise que les 1274.75€ de participation de la CC4R dans le cadre de ce projet seront déduits du montant de la subvention reversée à Paysalp pour les activités menées sur le site du lac du Môle dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles le 14 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- A signer l'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE pour intégrer le projet « Archisimple » du 11 octobre à la collaboration avec le CAUE,
- A déduire de la subvention versée à l'association Paysalp, le montant de 1274.75€.

## 5. Questions diverses

### ✓ Nouveaux services CAUE

Le CAUE viendra lors de la prochaine réunion du bureau des vice-présidents présenter les nouveaux services rendus à la population sur notre territoire. Il s'agit des services suivants :

- Accessibilité,

- Eco construction,
- Adaptation des logements aux personnes âgées,
- Architecture et patrimoine.

De flyers seront envoyés aux communes afin que ces dernières fassent la promotion de ces services auprès de leur population.

✓ **RH – Organisation des jurys pour le recrutement de l’agent du lac du Môle**

Afin de recruter le futur gardien du lac du Môle, des jurys seront organisés au cours de la semaine 39. Une invitation sera envoyée en mairie afin que les Maires ou conseillers municipaux puissent s’organiser pour prendre part à cette réunion.

✓ **Point sur les réunions passées :**

Commission d’ouverture des plis SCOT – le 30 juillet 2013

Bureau des VP le 2 septembre 2013 à 18h – CC4R

Commission d’attribution SCOT le 3 septembre à 8 h 30 – CC4R

Comité Technique ALVEOLE le 6 septembre 2013 à la CC4R

Bureau du SM4CC le 9 septembre 2013 – 14 h - A Reignier

✓ **Point sur les réunions à venir :**

Commission d’attribution SCOT - Audition le 10 septembre 2013 à 14h - CC4R

Réunion de concertation Etude d’opportunité de la Menoge le 11 septembre 2013 à 18h30 à Boège

Bureau des VP le 17 septembre 2013 à 18h - Mairie de Fillinges

Audition des candidats ENS le 18 septembre 2013 à 14h – Mairie de Fillinges

Comité syndical SM4CC le 27 septembre 2013 à 14h30 à la CCPR

CLE le 23 septembre 2013 à 15h30 – Maire de Bonneville

Comité syndical du SCOT le 23 septembre 2013 à 18h30 – Marcellaz

Commission Action sociale le lundi 28 octobre de 18h à 20h – Salle du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz

Comité Syndical du SMDHAB le 26 septembre 2013 à 19h – Contamines sur Arve

Par ailleurs, Monsieur FOREL fait une annonce suite à une sollicitation de Monsieur DESBIOLLES Directeur de Paysalp.

Ce dernier organise une réunion le mercredi 18 septembre à 18h30 dans le but de rassembler les Maires ou leur représentant afin de définir ensemble les modalités d'organisation du spectacle 'les tribulations du Molardier'.

Cette réunion permettra au élus d'obtenir tous les éléments nécessaire à la planification et à l'organisation de ce spectacle dans leur commune.

Ce spectacle itinérant doit se dérouler sur les 11 communes au cours de l'été prochain ; afin que cet évènement rencontre la plus grande adhésion de nos populations, il est important que les communes apportent leur aide.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs passée entre la CC4R et l'association PAYSALP.

Enfin, Monsieur DUVAL invite ses collègues ici présents à l'inauguration de l'Auberge Ensoleillée le 10 septembre. L'hôtel restaurant de Peillonex ouvre de nouveau ses portes.